



huissier et surendettement

Par **BUGGY2**, le **17/04/2012** à **18:54**

Bonjour,

j'ai deux dossiers chez un huissier un pour cofinoga injonction de payer en cours de jugement et un pour la Banque accord qui a transmis mon dossier a une societe de recouvrement qui a son tour a envoye le dossier au meme huissier ci dessus

j'ai pris en decembre le fait de faire des virements globaux mensuel de 220 euros je ne sais pas comment l'huissier fait l'eclatement des sommes

en mars je n'ai pas pu verser grosse facture GDF il me telephone ce jour en me menacant de verser 440 euros avant vendredi sinon lundi il vient faire une saisie, intox ou pression du cabinet de recouvrement il n'a pas de titre executoire je pense qu'il aurait deja saisie mon compte

je lui ai dit que j'allais faire deux virements un pour le premier dossier et un autre pour le second c'est certainement cela qu'il a réagit car je ne sais comment l'eclatement est fait pour lui les 220 euros ca correspond a la quotité saisissable

je fais le maximum

qu'en pensez vous faut il faire un virement global ou deux virements bleuf il

Par **001**, le **03/05/2012** à **14:26**

bonjour,

c'est du bluff. sans titre executoire, l'huissier ne peut rien effectuer contre vous. envisagez de saisir le tribunal d'instance pour obtenir un délai de paiement ou envisagez le dossier de surendettement.

Par **Assistant juridique**, le **03/05/2012** à **16:37**

Vous pouvez demander un délai de paiement au juge (maximum deux ans) en suivant la procédure détaillée ici : http://www.assistant-juridique.fr/delai_paiement_juge.jsp